

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2025 à 20h30**

**Présents** : Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Marc BLANC, Jean-Denis PRAT, Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Damien PHILIP.

**Absents** : Annie COLOMBIER (pouvoir à Jean-Denis PRAT), Pascale BURGAT (pouvoir à Jean-Marie REYNIER).

**Secrétaire** : Jean-Marie REYNIER

### **1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025, et désignation d'un secrétaire de séance**

Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité. Monsieur Jean-Marie REYNIER est désigné secrétaire de séance.

### **2) Décisions modificatives**

Monsieur le maire propose des décisions modificatives à prendre sur le budget général, et précise qu'elles sont demandées par le trésorier.

1) Suite à une erreur, il convient de diminuer le compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de 6.417€. Pour cela, il convient de transférer, en dépense, 6417€ du 001 vers l'opération 107 « travaux de voirie ».

2) Les frais d'études peuvent être intégrés aux travaux. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 041 pour 15.000€ en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces modifications.

Dans le cadre d'un travail d'ajustement de l'actif et des subventions afférentes, il a été constaté une reprise de subvention inscrite au 139158 à tort pour 208,58€. Le conseil municipal à l'unanimité, demande au comptable public, selon sa préconisation, de procéder à sa régularisation par une opération d'ordre non-budgétaire (Débit 1068 / Crédit 139158 (n°auxiliaire AGENCE POSTALE)).

### **3) Mise à disposition d'un agent du patrimoine auprès de l'association Quey'Racines**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la mise à disposition de l'agent du patrimoine communal à l'association Quey'racines, afin de pouvoir effectuer des heures de visite de l'école d'autrefois. Cette année l'association Quey'racines réitère la demande pour la période du 1er juillet au 29 août 2025 au conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire : 4 heures (le mardi de 16h à 18h et le vendredi de 10h à 12h)
- La commune paye à l'agent son salaire et les charges correspondantes.
- L'association Quey'Racines rembourse la commune de la somme de 25€/heure soit 900€ pour les 36 heures effectuées.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette mise à disposition.

### **4) Mandatement de la Communauté de communes du guillestrois et du Queyras pour l'étude sur l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation**

Monsieur le Maire explique au conseil que la Communauté de communes va missionner le bureau « Ecofinance » pour travailler sur l'optimisation de ces bases fiscales. Cela consiste à vérifier :

- Les logements réhabilités mais fiscalement en catégorie « insalubre » ou « très médiocre »
- L'absence de l'élément de confort déclaré
- Les piscines existantes et non-imposées

Cette mission de sous-traitance a été chiffrée à 19 300 € HT soit 23 160 € TTC pour l'ensemble

du territoire du Guillestrois et du Queyras.

Une proposition de répartition de cette somme entre les communes et la Communauté de communes sur la base du gain fiscal évalué pour chacune d'entre elles est présentée au conseil municipal.

Pour Arvieux le gain est estimé à 13.970€ par an et la participation s'élève à 1.832,83€.

Le conseil municipal, accepte cette étude et le paiement de la participation demandée.

5) **Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste du Centre de gestion 05**

Monsieur le Maire informe le conseil sur le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Il précise que toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Alpes propose une convention aux collectivités pour bénéficier de ce dispositif sans tarification supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature de la convention proposée.

Fait à Arvieux, le 17 juin 2025

Le Maire,  
Christian BLANC.

